AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2208
FR0000037475-FS1138

29 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 décembre 2025, la société par actions simplifiée Financière Apsys[1] (28 avenue Victor Hugo, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2025, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE et détenir 1 160 845 actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE représentant 1 160 845 droits de vote, soit 90,60% du capital et 90,55% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Financière Apsys	1 160 294	90,55	1 160 294	90,55
Auto-détention[3]	551	0,04	-	-
Total Financière Apsys	**1 160 845**	**90,60**	**1 160 294**	**90,55**

Ce franchissement de seuils résulte d'une souscription à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE[4].

[1] Contrôlée par M. Maurice Bansay et sa famille.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 281 336 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Autodétention agrégée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.
[4] Cf. notamment communiqué de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE en date du 23 décembre 2025.